

MAIRIE D'HANGEST SUR SOMME



CANTINE - ANNEE 2023-2024

Chers parents,

Comme l'année précédente, c'est dorénavant par émission de titres envoyés à votre domicile par la trésorerie que sont réclamées les factures.

Le prix du repas est fixé à 3.85 €, la commune maintenant sa participation de 1.40 € sur le prix fixé par l'ESAT à 5.25 €.

Pour l'année scolaire 2023-2024, vous recevrez 5 titres :

1^{ère} facture : cantine de septembre et octobre que vous recevrez en décembre

2^{ème} facture : cantine de novembre et décembre que vous recevrez en février

3^{ème} facture : cantine de janvier et février que vous recevrez en avril

4^{ème} facture : cantine de mars et avril que vous recevrez en juin

5^{ème} facture : cantine de mai, juin, juillet que vous recevrez en août

Vous recevrez, par l'intermédiaire du cahier des enfants, la facture indiquant le nombre de repas que vous devrez vérifier. En cas d'erreur, vous serez invités à le signaler en mairie avant la date indiquée sur la facture. Après cette date, plus aucune réclamation ne sera acceptée et un titre de recette vous sera envoyé.

Plus aucun paiement ne devra être déposé en mairie.

Pour la garderie, le règlement se fera aussi par émission de titres (voir la feuille ci-jointe).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La municipalité